

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

17 septembre 2026

et qu'elle a été faite le

17 septembre 2026

Que le nombre des membres en
exercice est de : 49

Présents : 40

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_09_192

Objet :

Adoption du Rapport sur le Prix et
la Qualité du Service Public
d'Assainissement non Collectif
(RPQS) – Exercice 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 24 septembre 2026***

Conseillers communautaires en exercice : 49

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M.
Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Anthony
FALCONNET, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie LARTOT, Mme
Nathalie HONORIO **Evans :** M. Emmanuel BARBERET, M. Serge
CORNOUEIL, Mme Aurore ROUX **Fraisans :** M. Sébastien HENGY,
M. Laurent ROUILLER, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Yves MATHIEU **La Barre :**
M. Frédéric PAILLARD **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT
Louvatange : M. Gérome FASSETNET **Monteplain :** M. Maxime
CHAUVIN **Montmirey-le-Château :** M. Gabriel DECHARRIERE
Mutigney : M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Michel GRAS
Orchamps : M. Régis CHOPIN, Mme Barbara PANOUILLOT
Ougney : M. Cédric IVANES **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :**
M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M.
Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :**
Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Alexandre BOLE, M. Yves
COINCENOT **Saligney :** Mme Josette LAVRY **Sermange :** M. Michel
BENESSIANO **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M.
Stéphane ECARNOT

Suppléés : **Courtefontaine :** Mme Laetitia PANIZ **Etrepigny :** M.
Frédéric BREGAND **Our :** M. Jean-Pierre BURGSTALLER

Absents excusés : **Dampierre :** M. Aurélien PHILIPPE **Montmirey-
la-Ville :** M. Eric PERTUS **Orchamps :** M. Olivier DEMANDRE, Mme
Séverine POIDEVIN **Serre les Moulières :** M. Claude TERON
Vitreux : M. Hervé LEVY

Secrétaire de séance : Mme Aurore ROUX

Procurations de vote :

Mandants : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS) Mme Séverine
POIDEVIN (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Barbara
PANOUILLOT (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la présentation annuelle du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement ;

Vu les indicateurs techniques et financiers définis par les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif au titre de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

Considérant que l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif présente, pour l'exercice 2025, les principales données techniques, financières et les indicateurs relatifs à la qualité et à la performance du service ;

Considérant que le rapport annuel doit être adopté par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel adopté par l'établissement public de coopération intercommunale est transmis aux communes membres et que, dans les communes ayant transféré la compétence assainissement, le maire présente le rapport reçu au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant qu'il appartient ainsi au Conseil Communautaire d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif au titre de l'exercice 2025 ;

Le RPQS de l'assainissement non-collectif est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif au titre de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le rapport adopté sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord, afin que chaque maire puisse en assurer la présentation au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

- DIT que le rapport sera tenu à la disposition du public au Communes Jura Nord, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les transmissions réglementaires auprès des services compétents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérôme FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0





SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

*présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et au décret du 2 mai 2007*

Exercice 2025

Table des matières

1	Caractérisation technique du service	3
1.1	Présentation du territoire desservi	3
1.2	Mode de gestion du service	3
1.3	Estimation de la population desservie (D301.0).....	3
1.4	Activité du service pour l'année 2024.....	4
1.5	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	4
2	Tarification de l'assainissement	5
2.1	Modalités de tarification.....	5
2.2	Prix du service de l'assainissement non collectif.....	5
2.3	Recettes d'exploitation de la collectivité	5
2.4	Recettes d'exploitation du concessionnaire	5
3	Indicateurs de performance	6
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	6

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Jura Nord**
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Contrôle des installations	☒	☐
Entretien des installations	☒	☐
Traitement des matières de vidange	☐	☒
Réhabilitation des installations	☐	☒
Réalisation des installations	☐	☒

- Territoire desservi : Brans, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Étrepigny, Évans, Fraisans, Gendrey, La Barre, La Bretenière, Montepain, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigny, Offlanges, Orchamps, Ougney, Our, Pagny, Plumont, Ranchot, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Vitreux.
- Absence de CCSPL.
- Existence d'un zonage annexe du PLUi mais sans rapport justifiant les cartes de zonage et sans enquête publique spécifique. Zonage sur l'ensemble du territoire en cours de réalisation (marché notifié en mars 2026)
- Existence d'un règlement de service approuvé le 2 décembre 2021.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en concession d'exploitation depuis le **1er janvier 2023**.

Le gestionnaire est la SOGEDO pour une durée de **6 ans** du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3 449** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **11 915**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **28,9 % au 31/12/2025**.

1.4 Activité du service pour l'année 2025

Nombre d'opérations réalisées dans le cadre du service pour l'année 2025 :

Prestation	2023	2024	2025
Diagnostic de ventes immobilières	36	31	37
Contrôle de bon fonctionnement	149	108	110
Contrôle de conception	16	21	22
Contrôle de réalisation	22	20	12
TOTAL	223	180	181

1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération – 20 pts	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération – 20 pts	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans – 30 pts	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations – 30 pts	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations – 10 pts	10	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations – 20 pts	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange – 10 pts	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 80/140.

2 Tarification de l'assainissement

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

Le paiement de la facture aux forfaits (ci-dessous) s'effectue après service rendu.

2.2 Prix du service de l'assainissement non collectif

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	126,38 € ⁽²⁾	126,38 € ⁽²⁾
Tarif du contrôle de réalisation des installations existantes en €	106,16 € ⁽²⁾	106,16 € ⁽²⁾
Tarif du contrôle de bon fonctionnement en €	163,78 € ⁽¹⁾	163,78 € ⁽¹⁾
Tarifs du contrôle vente en €	190,07 € ⁽¹⁾	190,07 € ⁽¹⁾
Taux de TVA % (1)	10 %	10 %
Taux de TVA % (2)	20 %	20 %
Compétences facultatives		
Prestation de vidange	Selon bordereau de prix du contrat de concession	Selon bordereau de prix du contrat de concession

2.3 Recettes d'exploitation de la collectivité

Depuis 2023, le service est assuré par le concessionnaire SOGEDO.

La collectivité ne reçoit aucune recette.

2.4 Recettes d'exploitation du concessionnaire

Les recettes du concessionnaire sont de 25 872 € pour l'année 2024.

Les recettes du concessionnaire sont de 34 289 € pour l'année 2025.

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

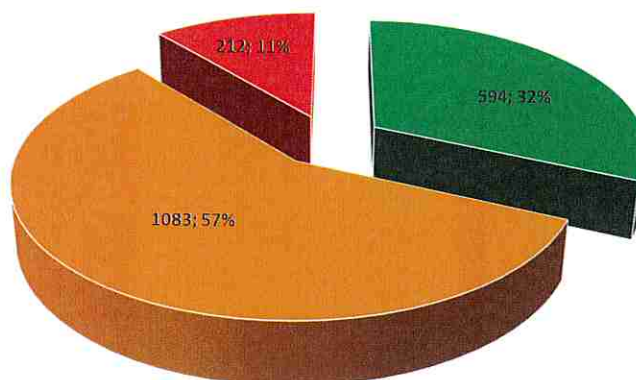
Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	494	534	594
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service *	1591	1730	1889
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	907	1004	1083
Taux de conformité face aux dangers sanitaires en %	88%	89%	89 %

(*) : Ce nombre ne prend en compte que les contrôles ayant pu aboutir à un jugement de conformité.

Taux de conformité des installations depuis la création du service



- Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité
- Autres installations contrôlées non-conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- Nombre de contrôles ayant aboutis à une non-conformité avec risques ou une non-conformité due à l'absence d'installation